



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 056-200008696-20250213-DEL_20251-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du
11 février 2025

DEL_20251

Objet de la Délibération

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Suite à la convocation en date du 3 février 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 février 2025 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Sophie PALANT-LE-HEGARAT, Laurent DUVAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 056-200008696-20250213-DEL_20251-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 11 FEVRIER 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 18 décembre 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

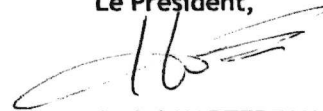
LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 18 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU
HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mercredi 18 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 10 décembre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

En visioconférence : Aurélie MARTORELL et Gaëlle LE STRADIC

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Anne JEHANNO donne pouvoir à Stéphane LOHEZIC

Absentes excusées :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Absent :

Laurent DUVAL

Arrivée de Mme PALANT-LE-HEGARAT lors de la question n°3

Le Président présente l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 22 octobre 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 22 octobre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements au Résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2024.

Cette modification permet de ne pas déduire le reste à réaliser 2023 pour un montant de 3 400€ dans le résultat d'investissements reporté.

Il convient donc d'ajouter au résultat reporté d'investissement (001) 3 400€, qui s'équilibre au sein de cette décision modificative par une augmentation des crédits inscrits au chapitre 23 - Immobilisation en cours pour 3 400€.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du syndicat mixte,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Comité syndical du 20 février 2024, adoptant le budget primitif 2024,

Article unique : **AUTORISE** les modifications d'inscriptions budgétaires conformément aux états budgétaires annexés pour :

+ 3 400 € au compte 2314, en dépenses d'investissement
+ 3 400 € au compte 001, en recette d'investissement

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit la présentation aux assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI, d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune

de 3 500 habitants et plus, il comporte en outre des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, en tant que syndicat mixte ouvert applique ces mêmes règles par renvoi de l'article L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L 2313-1 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il sera mis à la disposition du public, au siège du syndicat, dans les 15 jours suivant la tenue du débat au comité syndical et sera transmis aux collectivités membres dans ce même délai de 15 jours.

Jean-Marc BEAUMIER présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025. Il indique que le syndicat mixte a reçu ce jour le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui sera présenté lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle la position de la Région qui souhaite voir diminuer le montant de sa contribution au syndicat tout en continuant à le soutenir en investissement selon des modalités à déterminer. L'évolution des statuts sera accompagnée de la signature d'une convention avec la Région qui permettra d'envisager plus sereinement la gestion du site dans le cadre d'une nouvelle gouvernance. Parallèlement, le Cabinet, mandaté par Lorient Agglomération, travaille sur la production de schémas organisationnels et juridiques permettant une organisation globale des outils culturels, touristiques et sportifs de Lorient Agglomération. Le Haras est inclus dans cette réflexion.

Jean-Marc BEAUMIER alerte sur la fragilité des finances du Syndicat mixte du fait du caractère figé des participations depuis 2019 et de leur diminution annoncée. Il ajoute que le budget 2025 sera le dernier à bénéficier d'un report de résultat. Il rappelle qu'au-delà de la question sur la gouvernance, il est nécessaire de s'interroger sur le rôle du Syndicat mixte sur ses missions, sur les attentes des collectivités... En fonction des moyens qui lui seront donnés, il faudra revoir les ambitions du Haras.

Stéphane LOHEZIC acte que la baisse prévue de participation de la Région ne sera pas répercutée sur les autres collectivités, mais qu'il est éventuellement possible qu'elles demandent à leur tour de les réduire.

Jean-Marc BEAUMIER indique que la baisse du budget en fonctionnement doit être compensée par des investissements qui auraient un effet levier et permettraient d'augmenter la capacité d'auto-financement de la structure. Il ajoute que la maintenance du patrimoine est une mission du syndicat mixte qu'il faudrait peut-être revoir dans les statuts en privilégiant une approche plus commerciale que patrimoniale.

Claudine CORPART demande si, dans les réflexions à venir, il ne serait pas nécessaire de séparer les budgets de fonctionnement du Syndicat mixte d'un plan patrimoine qui permettrait de mobiliser des aides conséquentes et de se projeter sur 3 ans. Ce plan patrimoine permettrait de réfléchir indépendamment du budget de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

Stéphane LOHEZIC ajoute qu'il faudra mettre en place un Plan Pluriannuel d'Investissements. Il ajoute qu'effectivement la priorité des investissements sur le volet patrimoine doit être portée sur ce qui générera des recettes.

Fabrice LEBRETON demande comment le désengagement de la Région auprès des Syndicats mixtes peut se faire sans mise en péril des structures.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que dans le contexte financier actuel, la Région souhaite en effet se désengager des structures où ses contributions sont contraintes. Toutefois, plusieurs solutions sont possibles, par exemple un assouplissement des statuts actuels en maintenant le Syndicat Mixte ou la création d'une SPL. L'étude en cours permettra d'apporter des orientations.

Stéphane LOHEZIC indique que les décisions politiques sur le devenir du syndicat mixte ne pourront être prises qu'au regard des études juridiques et financières faites en amont.

Aurélie MARTORELL s'interroge sur le désengagement de la Région du syndicat mixte d'Hennebont au motif que sa forme juridique est trop contraignante en ce qui concerne les participations statutaires. Elle fait le parallèle avec le domaine de la pêche pour lequel la Région parle de syndicat mixte. Par ailleurs, sur la proposition de distinguer Patrimoine et Activités, elle estime que ce n'est pas une bonne idée, dans la mesure où l'on supprime le Syndicat mixte et qu'on diminue les contributions en négociant en PPI, elle pense que cette distinction réduira les leviers de négociation pour le volet investissement. Elle ajoute que le PPI devrait être établi sur une période plus longue. Si ce plan n'est négocié que sur une durée de 4 ou 5 ans, à l'issue, le PPI tombe et les contributions en fonctionnement ne seront pas revalorisées. Elle indique que l'on renonce à des contributions pérennes pour négocier un investissement plus important mais pour une plus courte période... elle estime que le Haras sera perdant.

Gaëlle LE STRADIC informe avoir eu des problèmes de connexion et avoir manqué 5 à 6 minutes des débats. Elle répond à Aurélie MARTORELL en indiquant que ce n'est pas la forme juridique en elle-même qui est questionnée, mais plutôt les statuts qui prévoient la contribution fixe des collectivités membres. Elle rappelle que la Région, pour des raisons budgétaires, souhaite diminuer sa participation, et acter une nouvelle forme d'accompagnement en mixant le fonctionnement et l'investissement.

Le Président attend les éléments objectifs juridiques et financiers qui permettront de valider un scénario qui ne distingue pas les activités du patrimoine, qui envisage la gestion du Haras impliquant les 4 collectivités membres. Cette structure aurait une convention pluriannuelle sur l'investissement pour une période de 10 ans.

Aurélie MARTORELL demande s'il est envisageable d'introduire des partenaires privés.

Le Président répond que c'est envisageable, mais il reste à définir la forme juridique qui pourra être plus ou moins contraignante sur ce sujet.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que le projet de mécénat mis en place s'inscrit dans cette dynamique d'intéressement des partenaires privés sur des projets définis.

Fabrice LEBRETON demande où en est le projet avec l'association Frères d'Ames et Hermès.

Le Président répond que la convention avec l'association est signée, et qu'il s'agit d'une action humanitaire. Il ajoute que ce n'est pas ce type d'action qui va conduire à des équilibres financiers. Pour Hermès, il indique ne pas avoir eu de nouveau contact alors qu'Hermès est déjà très impliquée sur le Haras du Pin en Normandie.

Claudine CORPART estime qu'il ne faut pas séparer les activités, mais que l'on peut avoir une vision avec une gestion unique du site en déterminant un plan patrimoine pour interpeller les collectivités sur des lignes autres que leurs contributions au fonctionnement et même à l'investissement. Elle pense au Département qui a des enveloppes dédiées à la rénovation du patrimoine classé.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle avoir déjà fait les démarches, mais que les bâtiments du Haras sont pour la plupart inscrits mais pas classés. Il évoque la cession de certains bâtiments en 2026 qui appartiennent à Lorient Agglomération et la possibilité de flécher les recettes de ces cessions sur le syndicat mixte dans le cadre d'une valorisation du patrimoine.

Fabrice LEBRETON demande si l'étude faite par Bretagne Vivante sur la biodiversité du site peut être communiquée aux membres du Comité syndical.

- *Etude adressée par mail aux membres du Comité syndical le 13 janvier 2025.*

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5722-1, L 2313-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2025 du budget, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - GRILLE TARIFAIRE 2025

Les tarifs, dans leur majorité, ont été revus à la hausse (aux alentours de 5%) et arrondis afin de tenir compte de l'évolution du cout de la vie.

Afin de pouvoir répondre à de nouvelles demandes, quatre tarifs ont été créés :

- « Frais kilométriques » qui s'appliqueront dans le cas de ventes de prestations hors haras, notamment les prestations hippomobiles
- « Engagements compétitions sportives » qui seront perçus dans le cas de compétitions équestres organisées directement par le Syndicat Mixte
- « Location de cabanes de jury mobiles » suite à l'acquisition de cabanes de jury mobiles qui seront louées aux organisateurs de concours
- « Tarif unique entrée événements Syndicat Mixte » pour créer une billetterie lors des grands événements, notamment pour l'accès au marché de Noël

En revanche, trois tarifs non pertinents et non utilisés ont été supprimés :

- Chien en divagation
- Boxe pour chien errant pour une durée de 1 heure
- Location d'un espace publicitaire sur carrière pour une saison de concours (panneau dibond 2.50*0.9m)

Les tarifs de location de boxes ont été révisés pour se conformer à la TVA unique de 5.5 % s'appliquant désormais à ces prestations à destination des équitants.

Jean-Marc BEAUMIER indique que les tarifs ont été revalorisés entre 3 et 5 %. Il précise que l'année passée ces tarifs n'avaient pas évolué. Il souligne la création de nouveaux tarifs comme le « Tarif unique événement Syndicat Mixte » qui pourrait être utilisé pour l'accès au marché de Noël pour un montant de 1 à 2 euros.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des tarifs proposés, annexé,

Article 1 : **APPROUVE** la grille tarifaire 2025

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

***Délibération adoptée avec 7 voix pour et 1 abstention.
Abstention : Fabrice LEBRETON***

5 - PARTICIPATION PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au Comité d'adhérer au dispositif porté par le CDG56.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2029 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Article 2 : **DECIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

Article 3 : **FIXE** le niveau de participation comme suit :

Nature du risque	Modalités de participation	Informations complémentaires
Prévoyance	<ul style="list-style-type: none">• 27 € brut pour les agents de catégorie C sauf les agents de maîtrise principaux• 20 € brut pour les agents de catégorie B plus les agents de maîtrise principaux• 14 € brut pour les agents de catégorie A Participation versée directement à l'agent dans le cadre d'une souscription à la prévoyance proposée par le Syndicat Mixte	Entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2025

L'autorité territoriale précise que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment pour effectuer tout acte en découlant, notamment pour signer la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marc BEAUMIER évoque l'accident d'un ouvrier sur la Halle équestre qui intervenait sur la mise en place d'échafaudage de protection et a fait une chute de 8 mètres. Les nouvelles sur sa santé sont maintenant rassurantes.

Il informe que le spectacle de fin d'année se déroulera cette année sous un chapiteau, deux mille enfants seront reçus sur deux jours et les séances grand public débuteront le 21 décembre. Elles permettront d'accueillir environ 15000 spectateurs.